Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1845

28.6.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/1845 DE LA COMMISSION

du 27 juin 2024

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada et aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.

(2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ([2]) expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.

(3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ([3]) établit les listes des pays tiers, ou territoires ou zones de pays tiers, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.

(4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers ou des territoires ou zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, d'une part, et d'envois de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, d'autre part, est autorisée.

(5) Les États-Unis ont informé la Commission de l'apparition de quatre foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans l'État du Minnesota, qui ont été confirmés entre le 12 juin 2024 et le 18 juin 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(6) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, l'autorité vétérinaire des États-Unis a établi des zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

(7) Les États-Unis ont présenté à la Commission des informations concernant la situation épidémiologique sur leur territoire et les mesures prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de ces récents foyers apparu dans l'État du Minnesota.

(8) Ces informations ont été évaluées par la Commission. La Commission considère que, compte tenu de la situation zoosanitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par l'autorité vétérinaire des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance de ces zones concernées par les récents foyers apparus dans l'État du Minnesota, afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union.

(9) De plus, le Canada et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire en ce qui concerne l'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union de certains produits, comme indiqué dans les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.

(10) Le Canada a communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique concernant un foyer d'IAHP chez des volailles dans la province de l'Alberta, qui a été confirmé le 27 novembre 2023 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(11) Les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique relative à 14 foyers d'IAHP chez des volailles dans les États de Californie (1), du Michigan (1), du Missouri (4) et du Dakota du Sud (8), qui ont été confirmés entre le 15 novembre 2023 et le 9 mai 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(12) Le Canada et les États-Unis ont également présenté des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour empêcher la propagation de cette maladie. En particulier, à la suite de l'apparition de foyers d'IAHP, le Canada et les États-Unis ont mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés situés sur leur territoire.

(13) La Commission a évalué les informations communiquées par le Canada et les États-Unis et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoosanitaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée dans l'Union d'envois de certains produits en provenance des zones concernées de ces pays tiers, figurant aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, il convient d'autoriser à nouveau l'entrée dans l'Union de ces envois en provenance des zones concernées du Canada et des États-Unis qui avait été suspendue.

(14) Il convient dès lors de modifier les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 afin de tenir compte de la situation épidémiologique actuelle en ce qui concerne l'IAHP aux États-Unis et au Canada.

(15) Le règlement d'exécution (UE) 2024/1694 de la Commission ([4]) a modifié les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en introduisant des dates d'ouverture pour les zones US–2.603 et US–2.604 précédemment fermées dans les mentions pour les États-Unis. Des erreurs ont été détectées dans l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2024/1694, en ce qui concerne les dates de fin pour ces zones à la section B de la partie 1 de l'annexe V et à la section B de la partie 1 de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404. Les dates en question doivent donc être rectifiées en conséquence.

(16) Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle aux États-Unis en ce qui concerne l'IAHP, et afin d'éviter une perturbation inutile des échanges commerciaux avec le Canada et les États-Unis, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence. La correction des erreurs dans les dates de fin pour les zones US–2.603 et US–2.604, dans les mentions relatives aux États-Unis dans les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, devrait s'appliquer à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2024/1694.

([4]) Règlement d'exécution (UE) 2024/1694 de la Commission du 12 juin 2024 modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada et aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée (JO L, 2024/1694, 13.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1694/oj).

(17) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2021/404

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à la partie I de l'annexe du présent règlement.

Article 2

Rectification apportée au règlement d'exécution (UE) 2021/404

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à la partie II de l'annexe du présent règlement.

Article 3

Entrée en vigueur et applicabilité

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Toutefois, l'article 2 est applicable à partir du 14 juin 2024.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 juin 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

PARTIE I

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/404

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.223 est remplacée par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.223	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		27.11.2023	18.6.2024»

ii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.512 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.512	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.11.2023	7.6.2024»

iii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.519 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.519	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		20.11.2023	7.6.2024»

iv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.524 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.524	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		20.11.2023	5.6.2024»

v) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.588 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.588	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.12.2023	7.6.2024»

vi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.598 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.598	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.12.2023	7.6.2024»

vii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.606 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.606	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		30.12.2023	7.6.2024»

viii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.618 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.618	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		16.1.2024	12.6.2024»

ix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.621 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.621	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.1.2024	7.6.2024»

x) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.626, US-2.627 et US-2.628 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.626	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.2.2024	6.6.2024
	US-2.627		N, P1		21.2.2024	6.6.2024
	US-2.628		N, P1		23.2.2024	6.6.2024»

xi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.630 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.630	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.2.2024	6.6.2024»

xii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.637 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.637	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.4.2024	15.6.2024»

xiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.648 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.648	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.5.2024	7.6.2024»

xiv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.660 à US-2.663 sont ajoutées après les lignes concernant la zone US-2.659:

«**US** États-Unis	US-2.660	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.6.2024	
	US-2.661		N, P1		13.6.2024	
	US-2.662		N, P1		18.6.2024	
	US-2.663		N, P1		18.6.2024»	

b) dans la partie 2, dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.660 à US-2.663 sont ajoutées après la description de la zone US-2.659:

«États-Unis	US-2.660	État du Minnesota Lyon 02 Comté de Lyon: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 95.7760908°W 44.6294996°N)
	US-2.661	État du Minnesota Stearns 22 Comté de Stearns: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 94.5848922°W 45.4211965°N)
	US-2.662	État du Minnesota Swift 08 Comté de Swift: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 95.7879735°W 45.4457667°N)
	US-2.663	État du Minnesota Pipestone 01 Comté de Pipestone: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 96.2484511°W 44.2585254°N)»

2) À l'annexe XIV, dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

a) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant la zone CA-2.223 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.223	POU, RAT	N, P1		27.11.2023	18.6.2024
		GBM	P1		27.11.2023	18.6.2024»

b) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.512 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.512	POU, RAT	N, P1		15.11.2023	7.6.2024
		GBM	P1		15.11.2023	7.6.2024»

c) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.519 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.519	POU, RAT	N, P1		20.11.2023	7.6.2024
		GBM	P1		20.11.2023	7.6.2024»

d) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.524 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.524	POU, RAT	N, P1		20.11.2023	5.6.2024
		GBM	P1		20.11.2023	5.6.2024»

e) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.588 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.588	POU, RAT	N, P1		18.12.2023	7.6.2024
		GBM	P1		18.12.2023	7.6.2024»

f) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.598 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.598	POU, RAT	N, P1		12.12.2023	7.6.2024
		GBM	P1		12.12.2023	7.6.2024»

g) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.606 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.606	POU, RAT	N, P1		30.12.2023	7.6.2024
		GBM	P1		30.12.2023	7.6.2024»

h) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.618 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.618	POU, RAT	N, P1		16.1.2024	12.6.2024
		GBM	P1		16.1.2024	12.6.2024»

i) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.621 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.621	POU, RAT	N, P1		23.1.2024	7.6.2024
		GBM	P1		23.1.2024	7.6.2024»

j) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.626, US-2.627 et US-2.628 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.626	POU, RAT	N, P1		21.2.2024	6.6.2024
		GBM	P1		21.2.2024	6.6.2024
	US-2.627	POU, RAT	N, P1		21.2.2024	6.6.2024
		GBM	P1		21.2.2024	6.6.2024
	US-2.628	POU, RAT	N, P1		23.2.2024	6.6.2024
		GBM	P1		23.2.2024	6.6.2024»

k) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.630 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.630	POU, RAT	N, P1		23.2.2024	6.6.2024
		GBM	P1		23.2.2024	6.6.2024»

l) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.637 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.637	POU, RAT	N, P1		9.4.2024	15.6.2024
		GBM	P1		9.4.2024	15.6.2024»

m) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.648 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.648	POU, RAT	N, P1		9.5.2024	7.6.2024
		GBM	P1		9.5.2024	7.6.2024»

n) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.660 à US-2.663 sont ajoutées après les lignes concernant la zone US-2.659:

«**US** États-Unis	US-2.660	POU, RAT	N, P1		12.6.2024	
		GBM	P1		12.6.2024	
	US-2.661	POU, RAT	N, P1		13.6.2024	
		GBM	P1		13.6.2024	
	US-2.662	POU, RAT	N, P1		18.6.2024	
		GBM	P1		18.6.2024	
	US-2.663	POU, RAT	N, P1		18.6.2024	
		GBM	P1		18.6.2024»	

PARTIE II

RECTIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/404

1) À l'annexe V, partie 1, section B, dans les mentions relatives aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.603 et US-2.604 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.603	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.12.2023	1.6.2024
	US-2.604		N, P1		28.12.2023	1.6.2024»

2) À l'annexe XIV, partie 1, section B, dans les mentions relatives aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.603 et US-2.604 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.603	POU, RAT	N, P1		28.12.2023	1.6.2024
		GBM	P1		28.12.2023	1.6.2024
	US-2.604	POU, RAT	N, P1		28.12.2023	1.6.2024
		GBM	P1		28.12.2023	1.6.2024»